



**PROCES VERBAL  
Du Comité Syndical  
du 08/12/2022 à 14h30**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Étaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Jean-Claude BELINE, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Marcel LE MOAL, Christophe LECOMTE (suppléant), Mme Rachel SALMON (suppléante)

Étaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Madame Flavie BOUKHENOUFFA, Marie Edith MACE, Régis GEORGET, Thierry LE BIHAN, Jean RONSIN, Guillaume PERRIN, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE

Assistaient également : Madame Ségolène NEYRET-LEGORGEU (Ministère des Finances), messieurs Antoine DECONCHY (service SMG-Eau35), M. Hubert PARIS (élu SIEFT)

**Secrétaire de séance : Monsieur Remi Pitré**

**Nombre de Membres du Comité présents : 9**

**Nombre de Membres du Comité votants : 9**

A la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points

Le quorum est atteint Monsieur Boivent indique les pouvoirs donnés :

La séance est ouverte à 14h30 sous la présence de Monsieur Joseph Boivent.

Le Président énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

- N°22/12-01 Approbation du procès-verbal du comité du 22/09/2022
- N°22/12-02 Désignation d'un secrétaire de séance
- N°22/12-03 Point sur les délégations au président et au bureau
- N°22/12-04 Composition du bureau syndical
- N°22/12-05 Composition CAO
- N°22/12-06 Composition de la CCSPL
- N°22/12-07 Décision modificative
- N°22/12-08 Financement des actions sur les captages prioritaires
- N°22/12-09 Compléments au programme d'opération 2022
- N°22/12-10 Approbation du dossier d'enquête publique de l'Aqueduc Vilaine Atlantique
- N°22/12-11 Exploitation de l'AVA et organisation des échanges d'eau : suites à donner
- N°22/12-12 Étude d'opportunité et d'intérêt pour l'utilisation des eaux des carrières dans le département d'Ille-et-Vilaine (Projet CARR'EAU)
- N°22/12-13 Informations diverses
- N°22/12-14 Point d'avancement sur les actions d'économies d'eau menées par le SMG-Eau35
- N°22/12-15 Financement des usines de production non inscrites au schéma départemental et des dispositifs de traitement des métabolites

## Administration générale / finances

### N°22/12-01 Approbation du compte rendu du comité du 22/09/2021

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **ENTERINE** ledit compte-rendu.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

### N°22/12-02 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Rémi PITRE se propose d'être le secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **NOMME** Monsieur Rémi PITRE Secrétaire de séance.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

### N°22/12-03 Point sur les délégations au président et au bureau

#### Délégations du Président

Dans le cadre de ses délégations le Président a signé les marchés et conventions suivants durant la période du 22 septembre au 30 novembre 2022 :

Date	Objet	Attributaire	Montant (TTC) €
01/12/2022	Débloccage emprunt ARKEA		10 000 000,00€
10/12/2022	Débloccage des emprunts banque des territoires		11 000 000,00€
De sept à nov	<b>Suivi marché</b> : Suite des versements des marchés canalisations		14 859 859,93
De sept à nov	<b>Suivi marché</b> : Suite des versements des marchés ouvrage		965 286,71
4/11/2022	Aquasys complément à l'outil de suivi des nappes	Aquasys	2 688,00
28/10/2022	AVA : Prestation Recherche amiante enrobé	Bureau Veritas	325,20
04/10/2022	AVA procédure urbanisme	Cabinet Coudray	1 173,00
16/11/2022	AVA Mission G4 microtunnelier voie SNCF	Forexi	9 186,00
07/11/2022	AVA Réalisation de Haies bocagères Sixt	Lamy	13 866,70
24/11/2022	Frais de formation	Savoir faire	3 190,00

#### Personnel :

Date	Type de contrat
<b>Nov-2022</b>	Contrat avec CDG : mission de chargée de communication (remplacement)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité prennent acte des décisions prises.

**Les points suivants n'ayant pas donnés lieu à délibération la numérotation est modifiée.**

***Composition du bureau syndical et de la CAO***

En raison de l'absence de Monsieur Sorieux et des membres du conseil Départemental, les membres du comité souhaitent que ce point soit réétudié au comité de janvier 2023.

***Composition de la CCSPL***

L'association UFC-Que Choisir a sollicité le SMG-Eau35 pour faire partie de sa CCSPL.

Les élus du comité rappellent que la CCSPL comprend déjà une association de consommateurs (CLCV). Dans ce contexte, ils ne souhaitent pas ajouter une association de consommateurs supplémentaire. Ce point ne sera donc pas mis au vote.

**N°22/12-04      Financement des actions sur les captages prioritaires**

Le règlement financier du SMG Eau 35 prévoit la possibilité de financer les actions spécifiques aux captages prioritaires souterrains. Concernant le programme d'actions, la durée du financement est fixée à 3 ans conformément aux durées prévues dans les arrêtés préfectoraux fixant ces programmes. Dans certains cas, ces programmes volontaires sont prolongés ou ne sont pas prescrits par des arrêtés préfectoraux.

Il est donc proposé de modifier la rédaction du règlement financier en fixant la durée du financement sur celle du programme d'actions volontaires, sans se référer à un arrêté préfectoral.

Pour mémoire, les enveloppes maximales de financement sont rappelées :

maître d'ouvrage	captage	production autorisée	enveloppe annuelle pour la mise en œuvre
Eau du Pays de Fougères	La Couyère	120 000 m <sup>3</sup> /an	16 000 €
CCBR	La gentière	120 000 m <sup>3</sup> /an	16 000 €
SYMEVAL	Princé	73 000 m <sup>3</sup> /an	11 300 €
SYMEVAL	Challonge	70 000 m <sup>3</sup> /an	11 000 €
CEBR	Vau Reuzé	190 000 m <sup>3</sup> /an	23 000 €

L'ensemble des élus approuvent cette modification, destinée à appuyer le travail des maîtres d'ouvrage et des agriculteurs pour la reconquête de la qualité de l'eau. Ils soulignent que les programmes d'action peuvent être très efficaces sur ces territoires qui comptent en général peu d'exploitants.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

**1°) VALIDE** à l'unanimité la durée du financement

**2°) VALIDE EGALEMENT** à l'unanimité la modification du règlement financier.

## N°22/12-05      **Approbation du dossier d'enquête publique de l'Aqueduc Vilaine Atlantique**

Les dossiers réglementaires préalables au projet de l'Aqueduc Vilaine Atlantique avaient été validés par le comité du SMG Eau 35 en mai 2017 et déposés pour instruction par la suite. La procédure s'était achevée par la signature de :

- Une autorisation environnementale, en date du 30 octobre 2018, qui autorise la réalisation des travaux et prescrit des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux du projet ;
- Un arrêté préfectoral, en date du 4 février 2019, portant le projet d'utilité publique, valant mise en compatibilité des PLU de Bovel, Val d'Anast et Vezin le Coquet et instaurant des servitudes pour le passage de la canalisation d'eau potable.

Suite à un recours de l'association « Eau et Rivières de Bretagne », le tribunal administratif, dans son jugement du 9 décembre 2021, a annulé l'arrêté du 4 février 2019 mais en prescrivant une date d'annulation à compter du 1er janvier 2024. Le jugement se fonde, notamment, sur des éléments de forme de la procédure justifiant son annulation mais aussi sur les conséquences manifestement excessives d'une annulation immédiate.

En conséquence, les travaux peuvent être réalisés et un nouveau dossier de déclaration d'utilité publique doit être déposé de manière à obtenir un nouvel arrêté de DUP et prendre le relais à partir du 1er janvier 2024.

Le bureau d'études SAFEGE a été reconduit pour réaliser les études nécessaires à la constitution de ce nouveau dossier qui s'est faite dans le courant de l'année 2022.

Le dossier réalisé est complètement réécrit. Il se base sur le dossier présenté en 2017 avec des mises à jour et des compléments précisés ci-après :

- Ajout d'un guide de lecture expliquant la particularité du dossier
- Mise à jour des zones humides traversées par le tracé de la tranche 3 (relevés complémentaires réalisés en 2022)
- Ajout de l'évaluation des impacts des tranches 1 et 2 sur les milieux humides (réalisée en 2020)
- Ajout de l'étude socio-économique du projet (réalisée en 2022)
- Mise à jour de l'inventaire faune Flore le long du tracé (réalisé en 2022)
- Ajout d'une appréciation des impacts de l'ensemble de l'opération « Aqueduc Vilaine Atlantique » (tranches 1, 2 et 3)

L'autorisation environnementale n'est pas directement impactée par cette procédure. Toutefois, un porter à connaissance des éléments nouveaux de l'étude d'impact devra être déposé auprès de la DDTM.

Il est proposé d'autoriser le président à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que le porter à connaissance relatif à l'autorisation environnementale auprès des services de l'Etat et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de l'instruction du dossier et de sa mise en enquête publique, en vue de l'obtention des autorisations administratives relatives au projet d'aqueduc.

M. Boivent rappelle l'importance de ce projet pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du département. Il rappelle que sa mise en service est prévue en 2024.

Il souligne qu'il s'agit que la situation juridique est complexe et qu'il sera important d'expliquer les raisons de cette nouvelle enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **AUTORISE** le président à déposer le dossier de déclaration d'utilité publique ainsi que le porter à connaissance relatif à l'autorisation environnementale

2°) **PRENDRE** toutes dispositions concernant le suivi administratif de ce dossier

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

**N°22/12-06 Décision modificative**

Dans le cadre des marchés de travaux de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, des avances forfaitaires ont été accordées en début d'année.

L'avancement de certains lots a déjà atteint 80% du montant du marché. Il convient donc procéder à une opération d'ordre budgétaire afin de récupérer le montant des avances et de les intégrer dans les articles 2315 et 2031

**Sommes à régulariser actuellement sont :**

- **Article 2031**
  - Marché de maîtrise d'œuvre (SAFEGE- BOURGOIS – TGMP) : 3 589,20€
- **Article 2315**
  - Lot n°1 du marché de canalisations (SADE-ATP-STURNO) : 2 098 851,71€
  - Lot n°2 du marché de canalisations (SADE-ATP-STURNO) : 753 069,05€
- Soit un total de 2 851 921,31€

**En Investissement :**

Chapitre 041	Dépenses	Recettes
Dépense Article 2031	+ 3 589,20	
Dépense Article 2315	+ 2 851 921,31	
Recette Article 238 -		2 855 510,51

Madame Neyret, payeuse Départementale explique la nécessité de passer cette opération afin d'être en cohérence avec la nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **VALIDE** à l'unanimité cette décision modificative

**N°22/12-07 Étude d'opportunité et d'intérêt pour l'utilisation des eaux des carrières dans le département d'Ille-et-Vilaine (Projet CARR'EAU)**

Le projet consiste à étudier les possibilités techniques de valorisation des volumes d'eau des carrières du département (gravières, sites d'extraction de matériaux), à des fins de production d'eau potable ou de soutien d'étiage en période sensible (sècheresse, aléas limitant les capacités de production, pics de consommation, etc.). Le BRGM Bretagne réalise une étude similaire qui sera finalisée fin 2022 dans le Finistère. Il est donc proposé de dupliquer avec le BRGM, la méthodologie en Ille-et-Vilaine. Celle-ci a été présentée à la commission "Gestion et optimisation des ressources"

Le Schéma Régional des Carrières (2017) recense 2 134 carrières en Ille-et-Vilaine, dont 47 actives en 2017. Il s'agit en priorité d'étudier la possibilité de valorisation des stocks d'eau libre naturelle disponibles en fond de fouille, constitués d'eau de nappe affleurante et d'apports météoriques locaux. L'objectif sera d'analyser le recensement existant des carrières et de sélectionner des sites présentant les meilleures aptitudes hydrogéologiques. Des sites pertinents d'un point de vue technique (volumes, eau mobilisable, tensions locales en termes d'AEP, etc.) seront identifiés, sur lesquels des études spécifiques devront être menées par la suite.

La méthodologie de travail proposée par le BRGM est la suivante.

- Phase 1 : Sélection des carrières pouvant constituer des sites potentiels d'exploitation de la ressource en eau
- Phase 2 a : Étude préliminaire des sites présélectionnés (analyse de données existantes)
- Phase 2 b : Étude préliminaire des sites présélectionnés (phase terrain)
- Phase 3 : Cadre méthodologique pour une mise en œuvre opérationnelle

Trois réunions du comité de suivi sont prévues dans le cadre de ce projet :

- Une réunion de lancement : elle aura lieu en présentiel en 2 temps. Elle réunira le SMG35, ses adhérents et le BRGM le matin et les autres partenaires identifiés l'après-midi (services de l'Etat, conseil départemental, carriers, AELB, syndicats départementaux d'eau potable, ...)
- Une réunion de validation des sites présélectionnés (fin de phase 1) : elle aura lieu en présentiel et réunira le SMG 35, ses adhérents, les communes et/ou EPCI concernés, les exploitants des carrières concernées et le BRGM ;
- Une réunion de restitution des résultats. Elle aura lieu en présentiel et réunira le SMG 35, ses adhérents, les exploitants des carrières concernées et le BRGM.

Le rendu final est envisagé à la fin du premier trimestre 2024.

Pour mettre en œuvre cette étude il est proposé de signer une convention de recherche et développement partagé avec le BRGM. Le montage financier est le suivant :

	BRGM	SMG 35	Total
Taux de financement	20%	80%	100%
Montant € HT	17 880.00	71 520.00	89 400.00
Montant € TTC		85 824.00	

M. Richeux indique que les sites de carrières sont très nombreux sur le département. Il pourrait s'agir d'un potentiel intéressant, sous réserve que la qualité de l'eau soit au rendez-vous.

Il souligne que cette étude globale n'empêche pas la réalisation d'études plus précises par les collectivités productrices d'eau, sur des sites déjà identifiés. M. Boivent souligne que ces études pourraient aussi être accompagnées techniquement par le SMG-eau35, grâce à son hydrogéologue.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et les documents nécessaires à l'exécution de cette étude.

2°) **INSCRIT** une somme de 85 824€ au BP 2023 financier.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

## N°21/10-07 programme d'opérations 2022 : programme complémentaire

Le programme d'opération 2022 du SMG-Eau35 doit être complété comme suit afin de répondre aux différentes demandes :

Collectivité adhérentes	Programme d'opération	Montant
Ouest35	Financement recherche en eau Langon	42 500 €
Eau-PF	Complément au financement de l'usine de Pont Juhel / solde fin de travaux	40 000 €
EPSM	Financement de l'emprunt pour les travaux de réalisation de l'usine de Bois Joli / hausse des taux	800€
CCBR	Programme d'action captage prioritaire Gentière 2022	9 500€
Eau-PB	Programme d'action captage prioritaire Princé 2022	11 300€
	<b>TOTAUX</b>	<b>104 100 €</b>

L'ensemble de ces inscriptions correspond à des demandes de subvention ou des précisions financières arrivées en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

1°) **AJOUTE** au programme d'opérations du budget primitif 2022 le programme complémentaire composé des opérations présentées ci-dessus.

2°) **ACTE** que les dépenses liées à ces opérations, d'un montant total de 104 100 € Euros.

**La proposition est adoptée à l'unanimité**

Il est 16h la séance est levée.